



Conseil Communal
de Gimel

Le 4 décembre 2017

EXTRAIT

du procès-verbal du Conseil Communal, séance du 1^{er} décembre 2017

Présidence : Monsieur Alain Bussard, Président

Le Conseil communal de Gimel,

- Vu le préavis municipal n° 07-2017 « budget 2018 »
- Ouï le rapport de la Commission des finances
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

D'adopter le budget 2018 tel que présenté qui boucle avec un déficit de Fr. 254'153.-

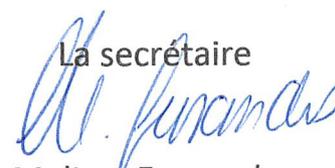
Ainsi délibéré en séance du 1^{er} décembre 2017

Le Président


Alain Bussard



La secrétaire


Melissa Fernandes

Conformément aux articles 110 ss LEDP, la demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage des décisions du Conseil communal ou la publication dans la FAO s'il s'agit de décisions soumises à l'approbation cantonale.